



Collège LES CAPUCINS
Route de Voisenon
77000 MELUN
Tél : 01 60 68 69 30 - Fax : 01 64 52 85 45
<http://www.clg-capucins-melun.fr>

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2016

PROCES VERBAL

Membres présents :

Membres de droit,

Monsieur Fortin, chef d'établissement, président du conseil d'administration,

Madame Troadec, gestionnaire de l'établissement,

Madame Larderet, conseillère principale d'éducation,

Monsieur Pratola, représentant de la collectivité de rattachement

Représentants des enseignants et des personnels d'éducation,

Mesdames Debatty, Teyssier et Aupy. Messieurs Daubard, Martin et Bouacha.

Représentants élus des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé

M. Poisot

Représentants élus des parents d'élèves,

Mesdames Voulminost, Colombani et Anani.

Représentants élus des élèves,

Membres excusés :

Madame Bonnavaud, principal adjointe,

Mme Barge-Pouy, représentante de la collectivité de rattachement

Madame Beaulne-Sereni, représentante du conseil départemental

Mme Astruc, représentante de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine

Monsieur Jacquin, représentant des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé.

Mmes Meterfi, Amrani, Anani et Mazouni, représentants des parents d'élèves,

Monsieur Rodriguez, représentant de la commune de Melun

Mmes Siby et Baaloudj, représentantes des élèves

Le quorum est atteint à 17h10.

13 présents, la séance est ouverte. Le secrétariat de séance est assuré par Madame Larderet.

Mme Anani arrive à 17h14, soit 14 présents.

1- Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité.

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du compte rendu du CA du 31/03/2016.
3. Répartition de la dotation horaire globale (DHG) allouée à l'établissement.

4. Présentation des modalités de mise en œuvre des missions particulières au sein de l'établissement.
5. Modification de la charte informatique de l'établissement.
6. Présentation de « CANTINEO », le nouveau dispositif d'aide à la restauration scolaire pour les collégiens.
7. Présentation d'actions pédagogiques complémentaires des programmes nationaux.
8. Convention entre l'établissement et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) relative à l'attribution de subventions à l'établissement pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre des politiques communautaires de la ville et de l'insertion. – Autorisation de signer au chef d'établissement.
9. Convention entre l'établissement et la Jeunesse au Plein Air (JPA) relative à la mise en œuvre de l'opération « Partir en colo avec l'Ecole Ouverte » – Autorisation de signer au chef d'établissement.
10. Autorisation d'ester en justice au nom de l'établissement.
11. Information du conseil d'administration concernant les décisions budgétaires modificatives prises par le chef d'établissement
12. Prélèvement sur le fond de réserves.
13. Questions diverses :
Trois questions diverses sont posées par les représentants :
Question relative à la mise en œuvre du programme d'informatique dans une seule salle informatique équipée pour une classe entière ;
Question relative à l'équipement de la salle de musique par un système de sonorisation ;
Question relative à l'utilisation de la salle polyvalente pour l'EPS.

2. Approbation du compte rendu du CA du 31/03/2016

Le chef d'établissement corrige en p16 du compte financier et remplace « déficitaire » par « bénéficiaire ». Cette modification étant faite, le compte rendu du conseil d'administration du 31/03/2016 est approuvé à l'unanimité.

3. Répartition de la dotation horaire globale (DHG) allouée à l'établissement

Le chef d'établissement rappelle ce qu'est une dotation horaire globale et la nécessité que sa répartition soit approuvée par le conseil d'administration. Il rappelle le contexte de réforme du collège.

Le chef d'établissement rappelle que la répartition se construit en lien avec les effectifs. Les moyens alloués correspondent à un effectif de 347 élèves. Il est à noter qu'à ce jour, une quinzaine d'élèves supplémentaires sont attendus à la rentrée. A ce jour, les niveaux de 4^e et de 3^e sont complets, le niveau de 6^e devrait accueillir plus de 76 élèves, les effectifs du niveau de 5^e semblent se confirmer.

Mme Aupy, représentante des enseignants, souligne la particularité de la classe d'UPE2A qui accueille tout au long de l'année de nouveaux élèves qui sont intégrés dans les classes. Il faudra être vigilant lors de l'affectation des UPE2A afin qu'ils aient bien une place en classe ordinaire.

Le chef d'établissement présente la dotation horaire globale (DHG) approuvée par la commission permanente (voir tableaux en annexe).

Le chef d'établissement présente les modifications intervenues depuis la précédente présentation en CA.

L'enseignement complémentaire d'allemand en primaire initialement prévu n'est plus à l'ordre du jour, les écoles primaires ayant été invitées à mobiliser leurs propres moyens.

Pour répondre à la forte demande des élèves, le chef d'établissement propose de relancer le latin (2h en 4^e et 2h en 3^e). Le chef d'établissement explique que le choix de ne pas proposer de latin en 5^e est lié au commencement de la 2^e LV en 5^e dans le cadre de la réforme du collège.

Le chef d'établissement explique le choix de favoriser les mathématiques et le français dans le cadre de l'accompagnement personnalisé qui consistera dorénavant en la présence d'un professeur supplémentaire avec la

classe sur certaines heures : en 6^e, les élèves bénéficieront d'1 heure d'accompagnement personnalisé en mathématiques, d'1 heure d'accompagnement personnalisé en français et d'1 heure d'accompagnement personnalisé en allemand pour la 6^e bi-langue ; les niveaux de 5^e et de 4^e bénéficieront d'une demi-heure hebdomadaire en mathématiques et en français d'accompagnement personnalisé ; en classe de 3^e, en raison de l'examen, les élèves bénéficieront d'une heure hebdomadaire en mathématiques et en français d'accompagnement personnalisé.

Il est à noter que l'établissement n'accueillera plus la classe relais qui est déplacé au collège Doisneau de Dammarie les Lys, ce qui explique que cette ligne ne soit plus abondée.

Des modifications sont intervenues suite aux affectations de nouveaux enseignants ou à des demandes d'enseignants : en histoire-géographie, création d'un bloc de moyen provisoire de 6h et 2h supplémentaires à partager entre les professeurs, en français augmentation des heures supplémentaires, en allemand, diminution des heures, en sciences physiques, augmentation du bloc de moyen provisoire qui passe à 12heures.

Il reste 7.38 heures non utilisées qui permettront de mener des actions tout au long de l'année.

Le chef d'établissement propose au vote la répartition de la DHG qui est adoptée à l'unanimité.

Le chef d'établissement présente les enseignements pratiques interdisciplinaires (voir tableau en annexe) sur les thèmes Corps, santé, bien-être et sécurité (5^e), transition écologique et développement durable (5^e), culture et création artistiques (4^e), langues et cultures étrangères (4^e), monde économique et professionnel (3^e) et information, communication, citoyenneté (3^e).

4. Présentation des modalités de mise en œuvre des missions particulières au sein de l'établissement.

Le chef d'établissement présente les modalités de mise en œuvre des missions particulières au sein de l'établissement approuvé par la commission permanente (voir tableau en annexe).

Le chef d'établissement rappelle qu'il désignera les coordinateurs de disciplines ou de champs disciplinaires suite aux propositions des conseils d'enseignement.

5. Modification de la charte informatique de l'établissement.

Le chef d'établissement explique que le service TICE de la direction et de l'Innovation et de l'E-administration du Département de Seine et Marne a fait parvenir aux établissements un avenant à ajouter à la Charte Informatique de l'établissement à propos des traitements opérés par les solutions mises en place dans le cadre du déploiement de la nouvelle infrastructure informatique pour le réseau pédagogique.

Le chef d'établissement rappelle le travail conséquent de sensibilisation auprès des élèves concernant la transmission de ses identifiants et codes. Il rappelle également que les élèves ne disposant pas de code momentanément peuvent obtenir des codes visiteurs.

La commission permanente a examiné cet avenant et les représentants des professeurs se sont inquiétés de la compréhension par tous de l'implication de cet avenant et ont souhaité conserver la mention suivante :

« Les identifiants sont strictement personnels, ils ne doivent en aucun cas être communiqués, ni à un élève, ni à un adulte ».

Cette modification étant actée, la commission permanente a approuvé l'avenant.

Le chef d'établissement propose donc au vote la modification de la Charte informatique tenant compte de la suggestion de la commission permanente qui est adoptée à l'unanimité.

6. Présentation de « CANTINEO », le nouveau dispositif d'aide à la restauration scolaire pour les collégiens.

Le chef d'établissement présente le nouveau dispositif d'aide à la restauration scolaire adopté par les élus du Département lors de la séance publique du 27 mai 2016.

Il rappelle que, à l'heure actuelle, en Seine-et-Marne, 73% des collégiens, 44% au collège des Capucins, déjeunent à la cantine.

Attribuée selon le quotient familial établi par la Caisse d'allocations familiales, cette aide financière permet à chaque collégien (quotient CAF inférieur à 650 €) de bénéficier d'un repas à moindre coût, le département prenant en charge une partie des frais de demi-pension.

Pour obtenir cette aide, les élèves doivent être demi-pensionnaire au moins trois jours par semaine. Ainsi les familles bénéficieront d'une aide comprise entre 1,72 € et 2,15 € par repas. Le département ayant fixé à 3.10 € le tarif minimal unitaire des repas facturé aux familles, le reste à charge, pour les familles bénéficiaires de l'aide départementale réformée, ne peut donc être à 1.38€ ou 0.95€ par repas.

La mise en place de ce nouveau dispositif s'accompagne de la création d'un télé-service, à destination des collèges et des familles.

Mme Aupy, représentante des enseignants, demande si la situation des familles n'ayant pas de numéro d'allocataire a été envisagée. Monsieur Pratola, représentant du Département, explique qu'une démarche est prévue afin que ces familles ne soient pas exclues de cette aide.

Mme Aupy, représentante des enseignants, souligne les difficultés rencontrées par certaines familles de l'établissement pour réaliser les démarches administratives. Le chef d'établissement indique que cela nécessitera un accompagnement du collège.

7. Présentation d'actions pédagogiques complémentaires des programmes nationaux.

Le chef d'établissement présente au conseil d'administration les projets éducatifs qui se dérouleront au cours de la prochaine année scolaire et pour lesquels des subventions ont été sollicitées auprès du conseil départemental : La Grande Guerre pour partager les valeurs républicaines (3^e) ; Vigie nature école (6^e) ; Découverte des métiers et des formations (3^e) ; La classe, l'œuvre (UPE2A) ; Le métissage comme processus du vivre ensemble (4^e).

Ces propositions reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

8. Convention entre l'établissement et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) relative à l'attribution de subventions à l'établissement pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre des politiques communautaires de la ville et de l'insertion. – Autorisation de signer au chef d'établissement.

Le chef d'établissement demande l'autorisation au conseil d'administration de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) relative à l'attribution de subventions à l'établissement pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre des politiques communautaires de la ville et de l'insertion. Les subventions s'élèvent à 16500 € dont 11000 € consacrés aux écoles élémentaires (carré nature à Beauregard- 1000€-, accès à la langue par l'intermédiaire de tablettes et baladeurs – 8000 €- et passeport culturel – 2000 €) et 5500 € au collège (parcours culturel – 3000 € - et parcours citoyen – 2500 € -).

L'autorisation de signature est accordée à l'unanimité.

9. Convention entre l'établissement et la Jeunesse au Plein Air (JPA) relative à la mise en œuvre de l'opération « Partir en colo avec l'Ecole Ouverte » – Autorisation de signer au chef d'établissement.

Le chef d'établissement demande l'autorisation au conseil d'administration de signer une convention avec la jeunesse en Plein Air (JPA) relative à la mise en œuvre de l'opération « Partir en colo avec l'Ecole Ouverte ». L'opération consiste à proposer aux élèves du réseau, âgés de 10 à 14 ans, des séjours de colonies de vacances entre la mi-juillet et la mi-août 2016.

L'autorisation de signature est accordée à l'unanimité .

10. Autorisation d'ester en justice au nom de l'établissement.

Le chef d'établissement sollicite l'autorisation du conseil d'administration afin de déposer un mémoire de défense dans le cadre d'un conflit qui oppose l'établissement à un personnel actuellement suspendu dont il est l'employeur.

Le chef d'établissement soumet au vote cette autorisation qui est donnée à l'unanimité.

11. Information du conseil d'administration concernant les décisions budgétaires modificatives prises par le chef d'établissement

Le chef d'établissement informe les administrateurs des décisions budgétaires modificatives prises.

Les décisions budgétaires modificatives présentées aux administrateurs relèvent de l'inscription au budget 2016 de reliquats des années antérieures ou de subventions (école ouverte, aide à la scolarité) dont le montant ne pouvait être évalué lors de l'élaboration du budget initial.

12. Prélèvement sur le fond de réserves.

Il est proposé aux administrateurs de l'établissement public local d'enseignement de procéder à un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de 7000 € afin d'abonder le fonctionnement de l'établissement (ALO) à hauteur de 2500 € et de procéder à des investissements pédagogiques (AP, achats de matériels en relation avec la mise en œuvre des nouveaux programmes) à hauteur de 4500 €.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette proposition.

13. Questions diverses

Question relative à la mise en œuvre du programme d'informatique dans une seule salle informatique équipée pour une classe entière :

Le chef d'établissement explique que la salle 109 est équipée pour une demi-classe et qu'il est envisageable de l'équiper pour une classe entière à l'avenir. L'établissement dispose d'une classe mobile (16 ordinateurs portables) et va être prochainement dotées de 2 classes mobiles tablettes. De plus, le chef d'établissement explique qu'il est actuellement envisagé avec le conseil départemental d'équiper les postes de la salle de technologie 113 d'une entrée Linux et d'une entrée Windows.

Question relative à l'équipement de la salle de musique par un système de sonorisation :

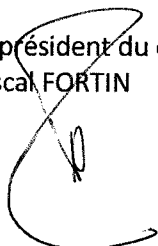
Le prélèvement sur le fond de roulement tient compte de l'équipement de la salle de musique.

Question relative à l'utilisation de la salle polyvalente pour l'EPS :

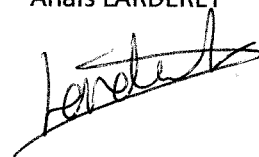
Le chef d'établissement indique que la question est en court d'examen car il faut envisager des solutions de stockage du matériel actuellement entreposé.

Fin de séance à 19h06.

Le président du conseil d'administration
Pascal FORTIN



Le secrétaire de séance
Anaïs LARDERET



	Besoins avant compensation de la pondération	Missions non pondérées	Horaire assuré par les postes budgétaires alloués à l'établissement						SOLDE	Propositions		AVANT LA REPARTITION DE SERVICES					
			Agrégé	Certifié, P.E.C.C. A.E. PE	CSR	CSD	Rompu des services partiels	Formation		TOTAL	Poste	BMP	Pondération	Besoins maximums	HS maximum	Solde	
Lettres modernes	104,0			108			8,65		99,35	-4,65		11,00	10,40	114,40	4,05	0,00	
Histoire-Géographie	51,0			51				4	47	-4,00		6,60	5,10	56,10	2,50	0,00	
Anglais	49,5			54					54	4,50		0,00	4,95	54,45	0,45	0,00	
Allemand	16,5			18					18	1,53		0,00	1,65	18,12	0,12	0,00	
Espagnol	22,5			18					18	-4,50		5,50	2,25	24,75	1,25	0,00	
Sciences Physiques	24,0	2,00		14					14	-10,00		12,00	2,20	26,20	0,20	0,00	
SVT	29,0	2,00		36		6			30	1,00		0,00	2,70	31,70	1,70	0,00	
Technologie	36,0	1,00		36					36	0,00		0,00	3,50	39,50	3,50	0,00	
Mathématiques	75,0			90		7	4,8		78,2	3,20		0,00	7,50	82,50	4,30	0,00	
EPS	63,0	9,00		60					60	-3,00		6,60	5,40	68,40	1,80	0,00	
Éducation musicale	18,0	1,00		18					18	0,00		0,00	1,70	19,70	1,70	0,00	
Arts plastiques	19,0	1,00		18					18	-1,00		0,00	1,80	20,80	2,80	0,00	
PE	0,0			0					0	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Cartographie	71,5								0	-71,50		0,00					
TOTAL	579,0			0	521	0	13	13,45	4	490,55	-88,43	0	41,70	49,15	556,62	24,37	0,00

Heures postes	539,2		532,25	-6,95
Heures sup	24,8		24,37	-0,43
IMP	15		15,00	0
DHG	579,00		571,62	-7,38

MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS PARTICULIERES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT		
Coordination disciplinaire	Langues vivantes	0,5
	Lettres modernes	0,5
	Mathématiques	0,5
	Histoire-Géographie	0,5
	Sciences	0,5
Coordination des activités EPS		1
Préparation des activités de la chorale		1
Référent parcours culturel		2
Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques		2
Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif	Référent parcours avenir	2
	Coordination des liaisons	1,5
	Actions en direction des familles	2
	Référent parcours citoyen	1
TOTAL		15
Reste		0

La Charte Informatique et Internet

CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA.

RESPECT DE LA VIE PRIVEE, DROIT A L'IMAGE ET DROIT D'AUTEUR

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant aux postes informatiques du collège. Elle précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs.

Elle est extraite de la charte officielle établie et recommandée par le ministère de l'Education Nationale.

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

Respect de la loi informatique et liberté

La loi du 6 janvier 1978 dite « LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE » impose à toute entité qui constitue ou opère des traitements sur des fichiers comportant des données nominatives ou personnelles de s'acquitter d'une déclaration ou d'une demande d'avis auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Pour protéger l'intégrité du réseau informatique et maintenir la disponibilité du système d'information, le Département déploie et utilise des outils de surveillance réseau et des outils de gestion et de supervision de parc.

Ces outils génèrent des fichiers de « traces » qui font l'objet conformément aux obligations légales de déclarations auprès de la CNIL.

Authentification, accès au réseau informatique pédagogique et gestion des « traces »

Chaque utilisateur dispose d'un compte composé d'un identifiant et d'un mot de passe. Ces informations sont placées sous la responsabilité de l'utilisateur une fois transmises par l'établissement. Elles sont confidentielles et non cessibles.

Désignation	Identifiant	Mot de passe
Accès au réseau de l'établissement		
Accès à l'ENT77		

LES IDENTIFIANTS SONT STRICTEMENT PERSONNELS, ils ne doivent en aucun cas être communiqués, ni à un élève, ni à un adulte.

Tout utilisateur, dès lors où il se connecte au réseau fait l'objet obligatoirement d'une authentification.

S'il est membre de l'annuaire de l'établissement et qu'il se connecte à partir d'une machine référencée, il est automatiquement authentifié. A défaut l'authentification se fait par le biais d'un portail captif.

Chaque connexion fait l'objet d'une « trace » dans un fichier. Toutes les connexions vers Internet sont tracées et les informations suivantes sont collectées : site visité, date, heure, identification du matériel pour se connecter, identifiant de connexion.

Ces fichiers, conformément aux dispositions légales, sont conservés un an maximum et ne sont utilisés qu'à

des fins techniques en cas d'incident ou sur demande des autorités dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Informations des utilisateurs sur la gestion du réseau des outils de supervision et de surveillance

Le Département met en place des outils qui permettent de consolider l'administration, le contrôle et la supervision du réseau, des postes de travail et des utilisateurs.

✓ Contrôle et sécurisation des flux réseaux

Pour protéger l'intégrité et maintenir la disponibilité du réseau de l'établissement, les flux réseaux font l'objet d'un traitement opéré par la solution de sécurité mise en place par le Département.

Ce dispositif permet de prévenir les attaques, les intrusions et de se prémunir du transit de contenus illicites conformément aux dispositions légales.

A ce titre, les flux chiffrés constituent un point important et spécifique qui appelle une attention particulière.

Afin de garantir les précautions et obligations décrites ci-dessous en matière de protection du réseau, ***un déchiffrement de ces flux est effectué.***

Ces flux étant cryptés entre l'utilisateur et le réseau Internet, la seule possibilité de sécuriser et de contrôler les données est le déchiffrement. Ce mécanisme se fait dans le strict respect de la loi.

Aussi, les données issues des flux bancaires, de protections sociales, de santé et de messagerie (Gmail, Yahoo, Hotmail, laposte ...) ne sont pas déchiffrées et le secret des correspondances et le respect de la vie privée est maintenu (pour les autres flux qui sont déchiffrés, aucune trace n'est stockée ou archivée).

✓ Contrôle, supervision des postes et des utilisateurs

x La sécurisation et la supervision des postes

Les postes de travail connectés au réseau informatique pédagogique font l'objet d'une politique de sécurité (restrictions à des accès ou à des fonctionnalités) qui vise à prémunir le système d'information d'éventuelles perturbations ou interruptions.

Les matériels peuvent faire l'objet d'interventions sur site ou à distance lorsque les circonstances le permettent.

x La gestion des salles de classe et la supervision de l'utilisation des postes

Le Département met en place une solution unique de consolidation de l'administration des postes de travail et de supervision de la gestion des salles de classes et de l'utilisation des postes.

Cet outil permet dans une console centrale, accessible uniquement à partir du poste professeur de chaque salle de classe, une visibilité et une surveillance en temps réel sur l'ordinateur ou la tablette de chaque utilisateur. Seule l'activité des élèves, matérialisée par des vignettes, est visible. Les postes professeurs ne sont pas observables.

Cet outil permet de mettre en place des blocages et des restrictions à des fins techniques ou pédagogiques.

Cet outil produit des fichiers de « traces » qui font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Respect de la législation

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure
- le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde) ;

- la contrefaçon.

Usages du réseau Internet

L'usage du réseau Internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Education Nationale.

Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, la consultation des sites par les élèves se fait sous la responsabilité d'un adulte.

Contrôles

Le collège se réserve le droit de contrôler toute page Web hébergée sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la Charte, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite.

Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment.

Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

Production de documents

Les documents diffusés sur l'Internet doivent respecter la législation en vigueur en particulier :

- Respect de la loi sur les informations nominatives
- Respect de la neutralité et de la laïcité de l'Education Nationale.
- Toute forme de provocation et de haine raciale est interdite
- Toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre) est interdite.
- Respect du code de la propriété intellectuelle : en cas de production de documents sur l'Internet, les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur. Pour des documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs Internet, il faut apporter une mention spéciale « Ce document est issu de l'Internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en informer. »

Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information. Les documents produits doivent être signés de leurs auteurs.

Droits concernant l'image, la voix et les productions des élèves

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les personnels du collège à enregistrer la voix des élèves, à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles des élèves peuvent être identifiés.

Conformément à la réglementation relative au droit à l'image, une autorisation écrite doit être sollicitée auprès du responsable légal de l'enfant, pour la prise de vue mais aussi pour la diffusion de ces images sur un support papier ou numérique. De même, la diffusion des productions d'élèves ou d'enregistrements sonores doit être autorisée.

Ces diffusions s'effectueront sans aucune contrepartie financière.

Pour tout projet important, pour les photographies de classe et individuelles, une autorisation spéciale sera sollicitée.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant,

rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Collège Les Capucins de Melun.

Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif.

Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage.

Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier il s'engage à :

- respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique)
- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
- ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement
- ne pas modifier la configuration des machines
- ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement
- ne pas effectuer de copies de logiciels ou CD commerciaux
- ne pas effectuer de téléchargements illégaux.

Il accepte que le collège dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

Sanctions

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

L'usage d'appareils permettant l'enregistrement de sons ou d'images (téléphones portables, lecteurs MP3, *appareils photo* –liste non exhaustive–) dans les classes et lieux de vie scolaire est interdit *en dehors d'un encadrement pédagogique et éducatif*.

Toute utilisation sans autorisation ou atteinte à l'image, toute information à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste ou xénophobe, tout message présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine ou tous actes qualifiés de crimes ou délits, ou de nature à inspirer ou entretenir les préjugés ethniques ou discriminatoires, quel qu'en soit le support, tombent sous le coup d'une sanction civile ou pénale.

Lu et approuvé,

Le Chef d'établissement

L'utilisateur (*nom, prénom de l'élève*)

Signature des représentants légaux



Route de Voisenon
77000 MELUN

☎ : 01.60.68.69.30





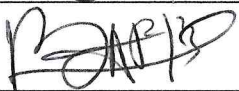




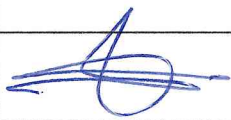
☎ : 01.64.52.85.45

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Réunion du Conseil d'Administration du 27 juin 2016

LISTE D'EMARGEMENT

Nom des membres du CA	Titulaires	Suppléants	
	Signature	Nom	Signature
Membres de droit :			
M. FORTIN Pascal		Pas de suppléants	
Mme BONNAVAUD Corinne	Excusée		
Mme TROADEC Annette			
Mme LARDERET Anaïs			
Représentant de la Collectivité de Rattachement			
Mme BEAULNES-SERENI Nathalie		M ^r PRATO LA CLODI	
Mme BARGE-POUY Anne-Valérie			
Représentants communaux			
M. RODRIGUEZ Jean-Pierre			
Mme. ASTRUC Patricia			
Personnalités qualifiées			
		Pas de suppléants	

Nom des membres du CA	Titulaires	Suppléants	
	Signature	Nom	Signature
Représentants des personnels d'enseignement et d'éducation			
M. DAUBARD Eric			
Mme DEBATTY Oriane			
M. MARTIN Cyril			
Mme TEYSSIER Christine			
Mme AUPY-BIAMONTI Brigitte			
M. BOUACHA Nabil			
Représentant des personnels ATOS			
M. JACQUIN Thierry			
M. POISOT Jean-Louis			
Représentants des parents d'élèves			
Mme COLOMBANI Nina			
Mme VOULMINOST Sandra			
Mme METERFI Samira			
Mme ANANI Fatima			
Mme AMRANI Noria			
Mme MAZOUNI Samia			

Nom des membres du CA	Titulaires	Suppléants	
	Signature	Nom	Signature
Représentants des élèves			
Mme BAALOU DJ Assia			
Mme SIBY Assetou			
Invités			

COLLEGE LES CAPUCINS – ENSEIGNEMENTS PRATIQUES INTERDISCIPLINAIRES - 2016-2017

5°	Mieux Gérer son effort	
		Les ressources et leur gestion
	Mieux Gérer son effort	
		Les ressources et leur gestion
	Mieux Gérer son effort	
		Les ressources et leur gestion
4°	Métissage et points de vue	
	My locker	Migrations Mexique-USA
	Métissage et point de vue	
	My locker	Modern family
	Métissage et point de vue	
	My locker	Modern family
	Métissage et point de vue	
Classe et hors-classe : MELUN-GERMANY		
EPI Mme Martin – Mme Aupy		

3°	A la découverte des métiers
	Valeurs républicaines et éducation aux médias
	A la découverte des métiers
	Valeurs républicaines et éducation aux médias
	A la découverte des métiers
	Valeurs républicaines et éducation aux médias
	A la découverte des métiers
	Valeurs républicaines et éducation aux médias
	Classe et hors-classe : MELUN-GERMANY